

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2025
Séance du 19 février 2025

N° 20

Objet : Modification du plan de financement du projet de rénovation des piscines de l'établissement thermal de Digne-les-Bains – Travaux tranches 1 et 2

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine (jusqu'au rapport n° 7, puis à partir du rapport n°17), CHALVET Gilles (à partir du rapport n°3), COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (à partir du rapport n°2), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia (exceptée la délibération n°4), GRAVIERE Remy, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à MOULARD Damien
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
ESCLAPEZ Nathalie a donné pouvoir à CAZERES Benoit
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
JOUVES Marc a donné pouvoir à AUZET Guy
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine,
SAGNIEZ Simone a donné pouvoir à BOYER Christian
SERY Marie-José a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BALIQUE François, BASSET Françoise, EYMARD Max, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PIERI Bernard, REBOUL Chidéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, UGGETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le douze du mois de février 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : René VILLARD

Madame TOUSSAINT Carole rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 68 du 30 juin 2021 approuvant le projet de rénovation complète des deux piscines de l'établissement thermal de Digne-les-Bains.

Vu la convention attributive d'une subvention de l'État au titre du fonds « Avenir montagnes investissement » du 28 décembre 2021 pour la rénovation et modernisation des deux piscines de l'établissement thermal de Digne-les-Bains ainsi que l'arrêté de prorogation de validité de la subvention du 26 juillet 2023.

Vu la convention d'ambition territoriale signé le 29 novembre 2022 entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté n°EJ2103694518 du 6 juillet 2022, attribuant une subvention pour la mise en œuvre de l'opération « Rénovation et modernisation des piscines de l'établissement thermal de Digne-les-Bains » au titre du fonds DSIL ;

Vu le Contrat départemental de solidarité territoriale signé entre le Département des Alpes-de-Haute-Provence et Provence Alpes Agglomération le 8 juin 2022 et son avenant n°1 ;

Vu le Contrat Nos territoires d'abord, signé entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Provence Alpes Agglomération le 20 septembre 2023.

Au titre de sa compétence additionnelle « Gestion d'équipements touristiques », Provence Alpes Agglomération assure la gestion de l'établissement thermal de Digne-les-Bains, qui constitue un équipement central de sa stratégie touristique et de son positionnement en qualité de territoire de pleine santé.

Les deux anciens espaces bassin nécessitent d'importants travaux de démolition-reconstruction. Ce chantier est conçu afin d'assurer la continuité de l'activité thermale. Pour cette raison, le choix a été fait d'adapter l'espace aquatique du SPA afin qu'il puisse accueillir une étape du parcours de soin pendant les travaux de rénovation des bassins.

Compte tenu de ces adaptations, l'opération a donc été répartie en deux tranches de travaux :

- Une première tranche de travaux pour l'adaptation du SPA à l'accueil des cures et la rénovation du premier bassin d'une capacité de 20 personnes.
- Une seconde tranche comprenant les travaux de rénovation du deuxième bassin d'une capacité de 30 personnes.

Pour rappel, compte tenu de son envergure et de son importance stratégique pour le territoire, cette opération avait été inscrite au Contrat d'avenir et sa convention d'ambition territoriale pour les Alpes-de-Haute-Provence, au Contrat régional « Nos territoires d'abord » et au Contrat départemental de solidarité territoriale.

A ce titre, une partie des subventions a déjà été obtenue auprès de l'État, de la Région et du Département sur la base des montants estimatifs de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux (chantier global) et d'autres financements restent à solliciter. Aujourd'hui, il est donc important de préciser les financements intervenants sur chacune des tranches de travaux qui ont été définies.

Pour la tranche 1 de travaux (adaptation du spa et rénovation du premier bassin), dont le coût est estimé à 2 261 900€ HT hors maîtrise d'œuvres et études, le nouveau plan de financement sera le suivant :

Financements :	Travaux tranche 1	%	Statut du dossier
État – Plan Avenir montagnes	383 844,43 €	16,97%	Subvention attribuée
État – DSIL 2022 (Contrat d'avenir)	339 285,00 €	15,00%	Subvention attribuée
Région – NTDA (contrat d'avenir)	565 475,00 €	25,00%	Dossier déposé
Département 04 – CDST 2021-2023	311 011,25 €	13,75%	Subvention attribuée
Autofinancement	662 284,32 €	29,28%	
TOTAL HT	2 261 900,00 €	100%	

Pour la tranche 2 (rénovation du deuxième bassin), dont le coût est estimé à 2 587 687,50 € HT hors maîtrise d'œuvre, le plan de financement s'établira ainsi :

Financements :	Travaux tranche 2	%	Statut du dossier
État – DSIL 2025 (Contrat d'avenir)	915 000,00 €	35,36 %	Dossier à compléter
Région – NTDA (contrat d'avenir)	646 921,88 €	25,00 %	Dossier à déposer
Autofinancement	1 025 765,62 €	39,64 %	
TOTAL HT	2 587 687,50 €	100%	

Il vous est proposé :

- D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération d'investissement ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents aux dossiers déposés auprès de financeurs.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après en avoir délibéré et procédé au vote
 Approuve les propositions présentées
 A l'unanimité
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

René VILLARD

PUBLIE LE : 26 FEV. 2025